

VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/12/97

L'an deux mille neuf,

Le mardi 8 décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CAMBON Jean, Maire.

Etaients présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., AURADE P., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., HENRI M., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.

Date de convocation : 06/11/2009

Date d'affichage : 01/12/2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Absents avec pouvoir : MARCIPONT D. (pouvoir à VERGNES M.T.), PELLET R. (pouvoir à MERCIER S.), CONTE D. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à SIRVAIN B.).

**OBJET : CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES
EMPRUNT DE 1 100 000 € - INVESTISSEMENTS 2009**

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2009 et des programmes d'investissement pluriannuels, il convient de contracter un prêt de 1 100 000 € destiné à financer les investissements 2009.

Montant	1 100 000 €
Durée	20 ans
Taux	4.05 %
Taux fixe apparent	3.656 % avec échéance anticipée
Annuité	78 494.65 €
Coût du crédit	469 892.92 E

Conditions :

Date de valeur	15 décembre 2009
Première échéance	26 janvier 2010
Amortissement	Echéance constante
Périodicité	Annuelle obligatoire

Modalité de remboursement anticipé :

Un remboursement anticipé total ou partiel (10 % du capital minimum) est possible à tout moment.

La demande sera effectuée par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

Une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation sera prélevée.

De plus, si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux, il donnera lieu au versement d'une indemnité de remboursement anticipé calculée par référence : aux évolutions du taux de l'échéance constatée (TEG 10) ; à la durée restant à courir ; au taux du prêt.

Commission d'engagement : 0.15 % (minimum de 300 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRENEES un prêt d'un montant de 1 100 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole

Mutuel Nord Midi Pyrénées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE

J. CAMBON